

nistère des Munitions et approvisionnements seraient soustraits à l'application des règlements concernant le plafond des prix. Je me souviens de la discussion qui eut lieu à ce sujet. Un jour, nous étions d'avis de faire une exception, le jour suivant, de n'en pas faire. La raison pour laquelle ces achats furent exemptés des règlements concernant les prix maxima, c'est que le ministère des Munitions et approvisionnements tenait à avoir ses coudées franches dans ses achats afin d'être sûr de pouvoir se procurer ce dont il avait besoin. Ce ministère achète en grande partie pour le compte des forces armées, c'est-à-dire pour fins de guerre. La plupart du temps, il achète à des prix inférieurs à ceux du plafond, dans bien des cas, il achète par voie de soumission, et il lui est arrivé quelquefois de payer plus que le plafond des prix. Je ne me rappelle pas exactement à quelle phase du régime du plafond des prix la chose a eu lieu, mais, lorsque s'est produite la disette de bœuf et que cette denrée nous a causés des ennuis, le ministère des Munitions et approvisionnements a payé son bœuf plus que le plafond des prix ne l'y autorisait et cela afin d'être sûr de pouvoir ravitailler l'armée malgré la pénurie de bœuf qui existait au pays. Il en résulta des histoires et, finalement, l'on forma, à l'automne de 1942, l'accord dont l'honorable député a fait mention. Ce sont là, si j'ai bonne mémoire, les raisons qui ont milité en faveur de l'exemption et qui ont déterminé la tournure des événements par la suite. Le ministère a certainement les coudées franches en ce qui concerne les loyers et les fournitures; il n'est pas lié par la loi, ni par les règlements relatifs au plafond des prix. Afin d'assurer la poursuite de la guerre, les exigences du ravitaillement ont priorité absolue sur les besoins de la population civile. S'il devenait nécessaire d'en passer par les décrets du plafond des prix pour obtenir ce dont il a besoin pour nos forces armées, le ministère serait libre de le faire, mais il ne l'a pas fait dans une mesure appréciable.

M. GILLIS: Mais pourquoi le ministère des Munitions et approvisionnements est-il obligé de payer plus que le prix de plafond?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il y a parfois une grande pénurie.

M. GILLIS: Ce n'est pas une raison pour crever le plafond. Et pourquoi la Canada Packers, un des établissements mentionnés dans ce rapport, devrait-elle réclamer un prix supérieur du ministère des Munitions et approvisionnements? Ce me semble être du patriotisme profitable.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la Canada Packers...

M. GILLIS: Cette société figure dans ce rapport. Le ministre a déclaré sans ambages que, lorsqu'il y avait disette de bœuf au pays, les fabricants de salaisons en profitèrent pour gonfler leurs prix et extraire du gousset des contribuables canadiens...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai certainement pas dit cela.

M. GILLIS: Ce n'est pas le ministère des Munitions et approvisionnements qui paie la note. Ce sont les contribuables du Canada. L'argument du ministre est bien piètre. Le ministre a parlé à maintes reprises à la Chambre de la gravité de l'inflation, du danger de crever le plafond des prix et de la nécessité de faire travailler les ouvriers à des salaires de creve-la-faim.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami ne devrait pas m'attribuer ces propos. Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. GILLIS: C'est exactement ce que le ministre a dit. Le ministre a dit que, lorsqu'il y eut disette de bœuf au Canada, le ministère des Munitions et approvisionnements fut obligé—et obtint l'autorisation—de payer plus que le prix de plafond.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'a fait une fois.

M. GILLIS: Il l'a fait afin de se procurer des ravitaillements nécessaires pour les fins de guerre. Mais ce n'est pas là un argument; c'est une accusation contre les fabricants de salaisons. Ils ont profité d'une disette qu'ils avaient peut-être créée eux-mêmes. Le gouvernement adopte là une attitude dangereuse en permettant à des gens, qui font passer la poursuite de leurs intérêts avant celle de la guerre, de détrousser les contribuables du pays, par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements, afin d'obtenir un prix plus élevé pour une denrée dont il y a disette alors qu'ils ont peut-être eux-mêmes suscité cette disette. Voilà une chose qui devrait être nettement interdite.

Si le Gouvernement impose un prix de plafond sur une denrée, ce prix devrait être maintenu. Les munitions et approvisionnements ont priorité, tout matériel de guerre a priorité et ces règles et règlements ne devraient pas être mis au rancart du jour au lendemain. Il y a là une faiblesse qu'il importe de corriger.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député déclare que j'ai dit que ces prix supérieurs permettaient aux fabricants de salaisons de battre monnaie aux dépens de l'Etat. Ce n'est